

DÉLIBÉRATION N° CA 18-48 DU 20 NOVEMBRE 2018
relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice Générale

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L.213-8-1, L.213-8-2, L.213-9-1, L.213-9-2, R.213-39 et R.213-40,
- Vu l'article 187 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération n° CA 17-35 du 14 novembre 2017 modifiée déléguant les attributions du conseil à la Directrice Générale,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 20 novembre 2018.

DÉLIBÈRE

Article 1

Au premier alinéa de l'article 2 de la délibération n° CA 17-35 du 14 novembre 2017, les mots « *chapitre II* » sont remplacés par les mots « *chapitre I* ».

Article 2

L'article 3 de la délibération n° CA 17-35 du 14 novembre 2017 modifiée est complété par l'alinéa suivant :

Cette décision est également subordonnée à l'avis conforme du conseil d'administration pour les recettes visées ci-dessous dont le montant est supérieur ou égal à :

- 200 000 euros par aliénation de biens immobiliers
- 200 000 euros annuel de loyer hors charges par bail ou location d'immeuble
- 200 000 euros par don, legs fait sans charge, condition ou affectation immobilière ou par vente d'objet mobilier.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



Par délégation
Samuel BOUQUET
Vice-président